

*A GENÈVE***Participation aux Conventions de Genève**

Le nombre des Etats parties aux Conventions de Genève s'élève maintenant à 132. En effet, par une lettre parvenue le 4 avril 1972 au Conseil fédéral suisse, le ministre des Affaires étrangères de la République populaire du Bangla-Desh a communiqué que cet Etat se considère lié par les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, en vertu de leur ratification antérieure par la République islamique du Pakistan.

En faveur des victimes d'expériences pseudo-médicales

La Commission neutre de décision, désignée par le CICR pour se prononcer sur les requêtes de victimes polonaises d'expériences pseudo-médicales, subies dans les camps de concentration nazis pendant la II^e guerre mondiale, s'est réunie au siège du CICR à Genève, les 4 et 5 mai 1972. Elle est composée de M. W. Lenoir, président de la Commission neutre, juge à la Cour de justice de Genève, du D^r S. Mutrux, sous-directeur à la clinique psychiatrique de Bel-Air à Genève, et du D^r P. Magnenat, doyen de la Faculté, médecin adjoint à la clinique universitaire de l'Hôpital Nestlé à Lausanne.

La Commission a alloué des indemnités totalisant DM 2.150.000,— à 76 victimes dont les requêtes ont été jugées fondées. Cela porte à DM 38.435.000,— l'assistance que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a versée depuis 1961 aux victimes polonaises d'expériences pseudo-médicales.